

République Française

Département de l'Aube

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres	
Membres en exercice	Présents
27	23
Votants	23 + 3 pouvoirs

Date de convocation
2 novembre 2022

Date de publication
14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIEN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Evelyne BOCQUET par Anita DANGIN, Raynald INGELAERE par Angélique CHEVRE, Mélanie SIGNORY par Jean-Baptiste SCHREINER.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 27 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 01_08112022 - 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022
- 02_08112022 - 02.CINEMA-CONTRAT LOCATION GERANCE AVEC OPTION ACHAT
- 03_08112022 - 03 - COULEE VERTE
- 04_08112022 - 04.RELAMPING LED-FONDS DE CONCOURS
- 05_08112022 - 05.RELAMPING LED-SUBVENTIONS
- 06_08112022 - 06.COMPLEXE DE LOISIRS-MODIFICATION PLAN FINANCEMENT
- 07_08112022 - 07.ILLUMINATIONS-FONDS DE CONCOURS SDEA
- 08_08112022 - 08.VENTE TERRAIN AGES ET VIE
- 09_08112022 - 09.ACM-PROJETS PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF
- 10_08112022 - 10.PROJET ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES
- 11_08112022 - 11.ETUDE FAISABILITE CREATION BASSIN DE RETENTION
- 12_08112022 - 12.ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 13_08112022 - 13.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MOTO CLUB BARALBIN
- 14_08112022 - 14.DROIT DE PASSAGE PROVERVILLE
- 15_08112022 - 15.RAPPORT ACTIVITES 2021 CCRB
- 16_08112022 - 16.MOTION AMF FINANCES LOCALES
- Questions diverses

N° de délibération : 01_08112022

N°01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Monsieur Emmanuel PROVIN indique qu'il s'abstiendra du fait des propos liminaire tenus par Monsieur le Maire lors du dernier conseil municipal auxquels les conseillers municipaux n'ont pas pu répondre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :
par 22 voix POUR et 4 Abstentions (Mme Chèvre, M. Ingelaere (pouvoir à Mme Chèvre),
MM. Provin et Lorillère)**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022.

N° de délibération : 02_08112022

N°02 : CINEMA « LE VAGABOND » - CONTRAT DE LOCATION GERANCE AVEC OPTION D'ACHAT

Rapporteur : Monsieur Pierre Frédéric MAITRE

Suite à l'annonce de sa cessation d'activité par la société CASACINE le 7 septembre 2022 et la fermeture du cinéma le Vagabond, la commune a reçu plusieurs candidatures de personnes intéressées par la reprise d'une activité cinématographique sur le territoire. Suite à la remise des locaux par la société CASACINE à la commune le 14 octobre, des discussions ont été engagées avec les repreneurs intéressés. Au vu des premiers échanges nous pourrions nous orienter vers la signature d'un contrat de location-gérance avec le futur exploitant incluant une option d'achat du fonds de commerce.

Il sera demandé au futur exploitant de proposer une offre cinématographique grand public mais également les dispositifs cinématographiques en lien avec les établissements scolaires du territoire ainsi que le label cinéma d'art et d'essai, ce qui répond pleinement aux besoins de notre territoire.

Afin d'assurer l'exploitation du cinéma, il est proposé de donner en location-gérance les biens dont la désignation suit :

A titre principal, un fonds de commerce de cinéma sis et exploité à Bar-sur-Aube 3 bis boulevard de la République, sous le nom commercial « LE VAGABOND »,

Ledit fonds comprenant notamment :

I- ELÉMENTS INCORPORELS

- La clientèle et l'achalandage qui y sont attachés ;
- Le nom commercial « Le Vagabond »,
- L'autorisation d'exploitation cinématographique qui sera attribuée
- Le classement de la salle,
- Le bénéfice de tous contrats de location de films

II- ELÉMENTS CORPORELS

- L'ensemble des matériels et le mobilier commercial servant à son exploitation

A titre accessoire les locaux servant à l'exploitation du fonds de commerce faisant l'objet du présent contrat de gérance libre : A Bar-sur-Aube 3 bis boulevard de la République : Un bâtiment comprenant notamment :

- hall d'entrée avec guichet
- deux salles de cinémas
- un local de projection
- un ancien logement à usage de stockage

Il ne sera pas proposé de subvention d'exploitation pour le futur exploitant. En revanche, il est proposé d'accorder la gratuité du loyer en contrepartie du maintien des dispositifs cinématographiques à destination des scolaires (contre règlement des entrées des élèves au tarif fixé au niveau départemental) et du classement art et essai qui a pour objectif de soutenir les salles de cinéma qui exposent une proportion conséquente de films recommandés Art et Essai.

Le locataire aura à sa charge l'entretien, en bon état, di mobilier commercial et du matériel servant à l'exploitation du fonds et le maintien des lieux loués constamment en bon état de réparations locatives et d'entretien.

Le locataire devra s'engager à assurer le programme d'actions suivant :

- Programmation et diffusion d'œuvres cinématographiques : 18 séances et 6 films minimum par semaine avec possibilité de fermeture annuelle pour congés (2 à 3 semaine maximum)
- Projections 5 jours sur 7 au minimum,
- Organisation de séances pour les scolaires (film labellisés et programmés dans le cadre des dispositifs « Ecole au cinéma », « collège au cinéma », « lycéens et apprentis au cinéma »),
- Programmation et diffusion de films recommandés Art et Essai permettant le classement Art et Essai.

Il sera également donné au futur exploitant la possibilité d'acquérir, par la suite et en fonction des résultats de l'exploitation, le fonds de commerce. C'est pourquoi il est proposé de conclure entre la commune de Bar-sur-Aube et le futur un contrat de location-gérance avec option d'achat du fonds de commerce.

Les conditions substantielles seraient les suivantes :

- Durée du bail : 3 ans renouvelables pour la même durée par tacite reconduction
- Montant du loyer : 0 €
- Montant du dépôt de garantie : 1 000 €
- Montant de l'option d'achat : 100 000 €
- Programmation et diffusion d'œuvres cinématographiques : 18 séances et 6 films minimum par semaine avec possibilité de fermeture annuelle pour congés (2 à 3 semaine maximum)
- Projections 5 jours sur 7 au minimum,
- Organisation de séances pour les scolaires (film labellisés et programmés dans le cadre des dispositifs « Ecole au cinéma », « collège au cinéma », « lycéens et apprentis au cinéma »),
- Programmation et diffusion de films recommandés Art et Essai permettant le classement Art et Essai.

Monsieur Emmanuel PROVIN estime qu'il s'agit d'un déni de démocratie en s'interrogeant sur l'intérêt de délibérer sur ce point puisqu'un engagement à déjà été pris avec un exploitant dont la présentation a déjà été faite à la presse. Il indique cependant se réjouir qu'un nouvel exploitant ait été trouvé surtout pour les élèves de notre territoire qui pourront continuer à bénéficier des enseignements en lien avec le cinéma. Il expose qu'en avril il avait été proposé la signature d'un bail emphytéotique avec la société CASACINE car la commune ne souhaitait pas s'engager vis-à-vis du cinéma. Il ajoute qu'il a constaté que la société ESC, nouvel exploitant a été créée en avril 2022 et s'interroge sur le lien, la conjonction entre les dates et sur la préméditation de la situation. Il indique qu'il ne restera pas au conseil municipal du fait du déni de démocratie tout en réaffirmant se réjouir de l'annonce d'un nouvel exploitant pour les élèves de la cité scolaire et les baralbins qui vont pouvoir retourner au cinéma.

Madame Angélique CHEVRE expose que le groupe Bar sur Aube en transition se réjouit de l'annonce d'un repreneur tout en se montrant dérangé par le timing puisqu'elle était présente lors des commissions mais qu'elle n'a appris l'existence d'un repreneur que la veille au soir dans la presse. Elle évoque des points à éclaircir notamment concernant l'autorisation d'exploitation et sur le fait de savoir si elle serait maintenue en cas de levée de l'option d'achat et de vente du bâtiment et sur la certitude d'obtenir une nouvelle autorisation du fait du changement d'exploitant. Elle ajoute que Monsieur le Maire a parlé de travaux à hauteur de 200 000 euros avant la prise de fonction du gérant et souhaiterait savoir si cela se base sur des diagnostics et si un état des lieux a été réalisé avant la prise d'exploitation afin que le repreneur ait un avis éclairé. Elle s'interroge également sur le montant de l'option d'achat fixé à 100 000 euros et l'origine de son chiffrage car une évaluation du bâtiment par les domaines avait été fixée à 150 000 euros mais l'offre reçue à ce prix avait été déclinée devant l'incertitude que ce bâtiment reste dédié à une offre culturelle. Elle demande donc à ce qu'une condition obligeant au maintien d'un cinéma en cas de vente du bâtiment soit ajoutée. Par ailleurs, la durée du bail, fixée à 3 ans lui semble un peu courte pour les amortissements. Concernant le label Art et Essai, il devra être redemandé auprès du CNC, est-ce que ce point sera suspensif de la convention en cas de non obtention par le repreneur. Enfin, il est indiqué qu'il n'y aura pas de subvention d'exploitation dans le délibéré mais elle souhaiterait savoir s'il serait envisageable que cette subvention soit portée par la CCRB.

Monsieur le Maire affirme que l'ensemble de ces interrogations sont légitimes. Sur le contexte, il indique que si le nom du repreneur n'a pas été évoqué en commissions, l'ensemble du texte de la délibération et des conditions ont été énoncées or ce qui est proposé aujourd'hui au conseil municipal ce n'est pas le choix d'un exploitant mais bien l'approbation des conditions de la convention qui sera signée avec le futur repreneur. Pour revenir sur la convention, il s'agit d'un contrat de location-gérance avec option d'achat, la location porte donc sur les murs et la gestion sur le fonds de commerce. Quant à l'option d'achat, elle porte uniquement sur le fonds de commerce et non sur les murs ce qui explique la confusion avec la 1^{ère} estimation des domaines qui avait évalué les murs à 150 000 euros. Le fonds de commerce est composé de la clientèle, 30 000 entrées en 2019, le mobilier du cinéma, le matériel de projection... Il a été évalué par les domaines à 60 000 euros. Monsieur le Maire rappelle les conditions substantielles de la convention à venir qui ne porte aucunement sur la vente de l'immeuble.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé la location des murs à titre gracieux mais sans versement de subvention d'exploitation, cette dernière n'aura donc pas à être prise en charge par la CCRB. Il ajoute que c'est la grosse différence avec le contrat précédent même si c'était déjà le cas depuis 2 ans et la signature de la nouvelle convention avec CASACINE puisque la volonté de l'ancien exploitant était de réaliser de gros travaux présentés aux élus pour un montant de 1.6 millions d'euros. Du fait de leur volonté, le bail emphytéotique permettait à la société CASACINE de réaliser ces travaux et de les amortir sur une longue durée puisque les baux emphytéotiques sont conclus pour une durée d'au moins 20 ans. Le bail emphytéotique avait donc été proposé en face d'une volonté de réhabiliter totalement le bâtiment après leur refus de la proposition qu'il leur avait été faite de gérer un nouveau cinéma avec un bowling. Monsieur le Maire revient sur l'engagement pris avec le nouvel exploitant dont la presse s'est faite l'écho en indiquant que, lors des deux derniers mois, beaucoup de choses ont été dites, certains ont parlé pour les autres et laissent encore sous-entendre qu'il y aurait anguille sous

roche car la nouvelle société exploitant ESC a été créée en avril dernier sans savoir que cette société a été créée pour exploiter un cinéma itinérant car les gérants ont déjà une société CINE2MA qui exploite un cinéma à Bédarieux sous forme de délégation de service public et ne peut donc pas exploiter autre chose. C'est pour cela que la société ESC a été créée et que c'est cette société qui reprendra l'exploitation du cinéma de Bar sur Aube. La création d'une nouvelle société aurait été beaucoup plus longue et n'aurait pas permis de rouvrir dès le 14 décembre mais plutôt au printemps 2023 or il y a urgence. En effet, si une activité de loisirs ferme durant plusieurs mois, les habitudes se prennent ailleurs et il est difficile de faire revenir le public ce qui aurait pu conduire à une fermeture définitive de notre cinéma or. Personne n'a obligé la société CASACINE à mettre la clé sous la porte début septembre au moment de la rentrée.

Il ajoute que pendant deux mois, personne n'a demandé la position de la ville, il se devait donc, en toute démocratie, de porter en conseil municipal la parole de la majorité de Bar sur Aube qui a travaillé en toute discrétion et la meilleure des réponses c'est la présentation de ce nouvel exploitant. Le contrat devra être signé devant notaire au plus vite, sous 10 jours idéalement, car il n'est pas possible d'adresser de nouvelle demande d'exploitation au CNC avant cette signature. Il faudra donc, en effet, que le repreneur fasse une nouvelle demande auprès du CNC mais il ne voit pas pourquoi cette dernière serait refusée sinon cela signifierait la fin du cinéma à Bar-sur-Aube.

Monsieur le Maire affirme qu'il convient de se réjouir d'avoir trouvé un exploitant qui croit en l'avenir du cinéma à Bar sur Aube même si l'activité cinématographique a perdu 30% de clients au niveau national en France. Avec ce nouvel exploitant, il y aura de la place pour l'ensemble des acteurs. Les écoles qui bénéficieront des mêmes activités que précédemment, même si cela aurait pu se faire ailleurs que dans un cinéma. Le nouvel exploitant est également ouvert au maintien des partenariats avec la cité scolaire dans le cadre de la filière audiovisuelle et, on l'espère, du futur BTS. Concernant le label Art et Essai, le cinéma que les repreneurs exploitent actuellement à tous les labels, ils ont donc l'expérience nécessaire et souhaitent le développer à Bar sur Aube. Donc, en effet, le label est aujourd'hui perdu et l'exploitant devra faire ses preuves pour l'obtenir à nouveau mais il n'y a aucune raison qu'il n'y parvienne pas. Il y a également une volonté de leur part de développer, pour les habitants, les films grand public, qui sont aussi de la culture, avec un engagement sur un nombre de séances minimum et sur au moins 6 films par séquence de diffusion. A titre d'exemple, pour obtenir la diffusion d'un film comme Avatar, l'exploitant doit s'engager sur au moins 14 projections par semaine. Monsieur le Maire affirme que la municipalité et l'exploitant sont dans cette dynamique avec, comme enjeu principal, de retrouver des spectateurs car ce sont eux qui font vivre le cinéma. Auparavant la répartition des entrées était d'environ 10 000 scolaires, 10 000 spectateurs Art et Essai et 10 000 spectateurs grand public. L'enjeu est donc, continuer d'avoir un cinéma de proximité à Bar-sur-Aube. Les habitants doivent revenir au Vagabond et perdre l'habitude d'aller ailleurs. Il ne peut pas y avoir de cinéma sans spectateurs.

Concernant les travaux, Monsieur le Maire expose que sont prévus, dans un 1^{er} temps, des travaux de mise en sécurité du bâtiment, notamment électrique, pour 17 000 €, la réalisation de l'accessibilité PMR car il y a un problème d'environ 3 cm sur le parvis à rattraper au niveau du seuil de la porte d'entrée, la réalisation de sanitaires PMR (1 mixte PMR et un mixte simple) car s'ils avaient été rénovés lors du COVID ils n'étaient pas accessibles, l'abaissement de la banque d'accueil pour la rendre accessible pour environ 30 000 euros. Il conviendra également de changer les portes d'accès aux salles qui ne sont pas conformes mais les travaux ne seront pas réalisés pour le 14/12 car le délai de livraison est d'environ 12 semaines. Dans les salles, il y aura une remise en peinture et un rafraichissement des soubassements pour environ 17 500 euros. Des travaux de couverture du fait d'infiltrations seront réalisés pour 30 000 euros soit un total de 90 000 euros. L'habillage acoustique des murs et plafonds des salles a également été chiffré pour 60 000 euros, le total s'élève à 150 000 euros. Enfin, nous attendons un dernier devis pour le chauffage et la ventilation pour l'air neuf dans la salle 1 (l'air rentrera du côté de la billetterie et une sortie pour la dépression sera installée à l'arrière soit l'équivalent d'une grosse VMC) ce qui devrait nous mener aux 200 000 euros de travaux annoncés. Avec cette somme nous aurons donc refait la toiture, les tentures, le chauffage et

mis le bâtiment en conformité accessibilité, électrique et incendie. Dans un second temps, il pourra éventuellement y avoir une réflexion sur le confort et notamment les sièges. L'ensemble de ces travaux ne pourra pas être réalisé pour le 14/12 mais tout sera réalisé le plus rapidement possible.

Concernant l'état des lieux évoqué par Madame Angélique CHEVRE il a été réalisé lors de la sortie des lieux par CASACINE le 14/12 et le futur repreneur a déjà visité les locaux à deux reprises.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'option d'achat du fonds de commerce incluse dans les conditions car il s'agit d'un véritable engagement du repreneur. En effet, lorsqu'on achète un fonds de commerce, on achète la clientèle mais également le matériel de projection et le mobilier et notamment les sièges, ce sera donc à l'exploitant de les remplacer par la suite. A titre d'information, Monsieur le Maire indique que les projecteurs et le matériel de sonorisation, acquis il y a environ 10 ans, avaient coûtés 160 000 euros. Tout renouvellement sera à leur charge ce qui est une garantie pour les élus et les habitants de l'investissement qu'ils mettront pour faire fonctionner le cinéma.

20h25 : Monsieur Emmanuel PROVIN quitte la salle en indiquant que s'il félicite Monsieur le Maire que des travaux soient enfin réalisés et qu'un repreneur soit trouvé. Il regrette cependant la façon dont cela se passe avec le conseil municipal et notamment l'opposition qui se sent insultée quand on voit la manière dont est traitée Madame Angélique CHEVRE, comme si elle ne comprenait rien, comme cela a pu être le cas avec lui-même auparavant.

Monsieur le Maire indique qu'il se demandait comment ferait l'opposition pour ne pas voter pour ce contrat. La réponse est apportée en quittant la salle. Monsieur le Maire estime ne pas être responsable des questions posées et qu'il ne lui ait pas possible de répondre autre chose que ce qui est écrit clairement dans les rapports. Il estime que ce qui gêne sur ce dossier c'est que nous ayons réussi à réagir aussi vite, il félicite d'ailleurs tout ceux qui nous ont accompagné dans ces démarches qui n'étaient pas évidentes pour trouver un repreneur.

Monsieur le Maire revient par ailleurs, sur la délibération prise la veille au soir par le conseil d'administration de la cité scolaire où une solution avait été trouvée pour réussir à continuer à projeter des films pour les classes au cinéma avec la ligue de l'enseignement qui s'était proposée de porter ces projections et il avait été demandé qu'elles soient réalisées à la salle de spectacle même si nous avions plutôt imaginé que cela puisse se dérouler à la Maison des Arts. Cette délibération avait donc pour objet de modifier le partenariat qui existait auparavant avec CASACINE pour le continuer avec la ligue de l'enseignement. Il informe qu'un courrier avait été reçu la semaine dernière à la Mairie pour demander l'autorisation d'utiliser la salle de spectacles, mais qu'au vue des dernières informations, une réponse négative sera apportée car le prochain partenariat sera réalisé au sein du cinéma le Vagabond de Bar sur Aube à partir de la rentrée scolaire de janvier.

Madame Angélique CHEVRE affirme que si tout le monde se montre satisfait que le cinéma puisse rouvrir, les élus sont en droit de se poser des questions.

Monsieur Pierre MARY estime qu'il est dommage que, pour une partie de l'opposition, il n'y ait toujours que des remontrances et jamais de propositions. En effet, lorsque des membres de l'opposition font des propositions, elles peuvent être retenues comme cela a été le cas sur le dossier de la coulée verte. En revanche, sur le dossier du cinéma, personne n'est venu à la mairie avec des propositions, il n'y a eu que des manifestations avec des cercueils. Madame Angélique CHEVRE estime que lorsque la population réagit c'est plutôt bon signe. Monsieur Pierre MARY expose qu'il ne s'agissait pas de manifestations pour réagir mais uniquement du scandale. Monsieur le Maire indique qu'il convient de se réjouir des annonces et qu'il assume personnellement d'avoir présenté les repreneurs avant le vote en conseil municipal. En effet, si le conseil municipal a toute latitude pour voter contre la proposition qui est faite, il rappelle que le débat et le vote portent uniquement sur le contenu de la convention à intervenir et non sur le nom d'une société. Il ajoute que le fait de dire qu'il s'agit d'un coup monté est diffamatoire

non seulement vis-à-vis du Maire mais également de la parole de la ville de Bar sur Aube. Il estime qu'il est logique que tout le monde ait été inquiet quant à l'avenir du cinéma, suite à l'arrêt de CASACINE, les élus les premiers, car nous ne sommes qu'une commune de 5 000 habitants dans une communauté de communes de 11 000 habitants ce qui est trop petit pour assumer un cinéma municipal avec un déficit en face même si tout est une question de choix comme c'est le cas pour le conservatoire ou la médiathèque, mais il regrette la manière dont cela a été exprimé. Il affirme pouvoir se montrer choqué de ce qui a été dit, notamment que la municipalité a fait en sorte de faire tomber la société CASACINE pour faire venir une société qui était déjà choisie.

Monsieur le Maire ajoute que, dans la vie municipale en particulier, on ne récolte que ce que l'on sème et on ne peut pas récolter ce que l'on n'a pas semé. En l'occurrence, la municipalité récolte le travail fait depuis le 7 septembre dans la discrétion sans beaucoup de paroles, à part lors de son propos liminaire lors du dernier conseil municipal et de la conférence de presse de la veille. Il rappelle qu'il s'agit d'un contrat très positif pour la ville, avec de véritables professionnels et espère que cela tiendra et que l'option d'achat sera levée à l'avenir.

Nombre de présents 22. Nombre d'absents 2. Nombre de votants 25.

Considérant l'avis favorable des commissions travaux, environnement, cadre de vie et mobilités et finances et ressources humaines du 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Chèvre et M. Ingelaere, pouvoir à Mme Chèvre)

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de location-gérance avec option d'achat d'une durée de 3 ans, pour un loyer annuel de 0 € et avec une option d'achat fixée à 100 000 € dont les conditions substantielles sont les suivantes:
- Durée du bail : 3 ans renouvelables pour la même durée par tacite reconduction
- Montant du loyer : 0 €
- Montant du dépôt de garantie : 1 000 €
- Montant de l'option d'achat : 100 000 €
- Programmation et diffusion d'œuvres cinématographiques : 18 séances et 6 films minimum par semaine avec possibilité de fermeture annuelle pour congés (2 à 3 semaine maximum)
- Projections 5 jours sur 7 au minimum,
- Organisation de séances pour les scolaires (film labellisés et programmés dans le cadre des dispositifs « Ecole au cinéma », « collège au cinéma », « lycéens et apprentis au cinéma »),
- Programmation et diffusion de films recommandés Art et Essai permettant le classement Art et Essai.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants

N° de délibération : 03_08112022

N°03 : COULEE VERTE

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Lors de sa séance du 12 octobre 2021, il a été présenté au conseil municipal les conclusions de l'étude de faisabilité sur la création d'une « coulée verte » sur la commune débutée en janvier 2021 et réalisée par le cabinet PERSPECTIVES Urbanisme et Paysage

Les élus ont alors approuvé ce projet de « coulée verte » composé de sept séquences jalonnant Bar-sur-Aube :

1. Le départ depuis le complexe aquatique, le quartier des varennes et son complexe sportif : Pumptrack, parcours fitness et de streetworkout, piste cyclable, stationnements végétalisés...
2. Place du Jard à l'espace Davot :
 - Une place historique pour le stationnement et la pétanque
 - Une promenade le long de la Bresse et requalification du stationnement
 - Le parc Davot : un dialogue avec le parc de la Gravière
3. Le parc de la Gravière
 - Où s'aventurer en pleine nature
 - un parcours aventure en lisière
 - une prairie arborée aménagée pour profiter de la rivière
 - Détente et pique-nique
 - Un « espace plage » pour plus de loisirs au bord de l'Aube
4. Des boulevards « Belvédères » sur l'Aube
5. Place Mathaux : un belvédère lieu d'animation, de rencontres et de détente
6. L'aire du chemin de Mathaux
7. Vers la base Canoë – passerelle sur l'Aube vers le Chemin de Fontaine

Lors du conseil municipal du 9 novembre 2021, il avait été décidé que la 1ère phase pourrait se composer des séquences allant des boulevards « Belvédères » sur l'Aube à l'Aire du chemin de Mathaux en passant par la place Mathaux pour un montant estimatif de 1 699 500 € HT selon le découpage suivant :

Tranche 1 : Boulevards Victor Hugo, belvédères sur l'Aube, place Mathaux et aire du chemin de Mathaux	Montant prévisionnel en € HT
Boulevard Victor Hugo	117 000,00 €
Pontons belvédères	500 000,00 €
Boulevard de la République	272 000,00 €
Place Mathaux	553 000,00 €
Aire de service camping-cars et aire de jeux	132 500,00 €
Total travaux	1 574 500,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	100 000,00 €
Autres études techniques	25 000,00 €
Total tranche 1	1 699 500,00 €

C'est le groupement composé des cabinets C3i et Perspective Paysage qui a été le mieux disant et a donc été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la coulée verte.

Au cours des études d'avant-projet, il a finalement été décidé de remplacer les pontons devant créer un dialogue entre le parc de la Gravière et le parc de l'espace DAVOT par une passerelle permettant de relier les deux, permettant ainsi d'assurer une continuité et de résoudre les problématiques de stationnement pour se rendre à la Gravière. En conséquence, cette passerelle et l'aménagement du parc de l'espace DAVOT ont été réintégrés à cette 1^{ère} tranche.

Il convient désormais d'approuver la phase avant-projet définitif ainsi que le plan de financement correspondant.

Présentation de l'avant-projet définitif :







Cet aménagement sera découpé comme suit :

Au stade de l'avant-projet définitif, le chiffrage prévisionnel est le suivant :

Tranche 1 : Passerelle entre Gravière et Davot, Boulevards Victor Hugo, belvédères sur l'Aube, boulevard de la République, place Mathaux et aire du chemin de Mathaux	Montant prévisionnel en € HT
Passerelle entre la Gravière et Davot	289 850.00 €
Aménagement du Parc Davot	37 845.00 €
Pontons belvédères	161 900,00 €
Boulevards (Victor Hugo et République)	110 484,00 €
Place Mathaux	234 120,00 €
Aire de service camping-cars et aire de jeux	121 095.53 €
Total travaux	955 294.53 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	84 445,00 €
Autres études techniques	69 155,00 €
Frais divers (actualisations, aléas..)	69 834.00 €
Total tranche 1	1 178 728.53 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant subventionnable :	1 178 728.53 €
ETAT (DSIL pour la tranche 1-A) :	200 000.00 €
ETAT (DETR/DSIL pour la tranche 1-B) :	200 000.00 €
Région Grand Est:	300 000.00 €
Département :	240 000.00 €
Commune :	238 728.53 €

Au-delà de la présentation des plans, Monsieur le Maire indique que la passerelle à venir entre la Gravière et Davot devra être au-dessus d'un certain niveau des eaux lié à la hauteur de crue maximale ce qui engendrera un aménagement du cheminement pour y accéder. Concernant l'aménagement de la voie douce le long de l'Aube entre les Chevillotes et le pont d'Aube il est précisé que la double voie de circulation sera maintenue mais qu'il y aura, grâce à la création des belvédères une voie cyclable et une voie piétonne de 1.50 mètres. Il précise qu'un dossier Loi sur l'Eau sera nécessaire pour les belvédères mais que cela est déjà en travail avec les services concernés et que l'ABF a validé le principe. Sur la place Mathaux, il y aura la réfection du cheminement vélo et la réalisation d'un cheminement piétons PMR, l'extension de l'espace de jeux pour des enfants un peu plus grands et la possibilité d'installer des jeux d'eau sécurisés du type pédalo dans une structure gonflable sécurisée. Pour le moment, l'opération ne prévoit pas la rénovation du lavoir mais un travail est en cours sur ce dossier. Enfin, une aire pour l'accueil de camping-cars de 16 emplacements, dont l'ouverture est prévue en avril 2023, sera réalisée à la place de l'ancien skate-park.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif de la tranche 1 de l'aménagement d'une coulée verte, pour un montant de 1 178 728,53 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les marchés de travaux et à signer tous les documents et actes correspondants,
- **SOLLICITE** les subventions correspondant au plan de financement suivant :
 - ETAT (DETR/DSIL) : 400 000.00 €
 - Département : 240 000.00 €
 - Région Grand Est : 300 000.00 €
 - Commune : 238 728.53 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° de délibération : 04_08112022

N°04 : RELAMPING LED ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Depuis plusieurs années, la ville de Bar-sur-Aube a entamé un processus de remplacement partiel de ses luminaires d'éclairage public existants par des luminaires LED pour tous les nouveaux aménagements et lorsque des travaux étaient nécessaires. Ont ainsi été renouvelés et équipés les Quartiers des Racelines, de la Fontaine Henrion, des Jardins de la Dhuy, de la résidence Mathaux, de la Gare, du Jard, les rues Général Leclerc, général de Gaulle, Mandela, du Sommerard, le Pont d'Aube et la montée piétonne vers le Lycée.

Cependant, au vu du contexte actuel de réduction de nos consommations énergétiques dans un souci environnemental mais également économique du fait de l'augmentation importante des prix de l'énergie, il est prévu l'accélération du processus de relamping LED par le remplacement de la totalité des luminaires existants non LED par la fourniture et la pose de luminaires LED.

Les services du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube ont donc été consultés afin de chiffrer cette opération. En effet, il est rappelé que la commune adhère au SDEA et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 1973

Les travaux précités de renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur toute la commune incombent au SDEA. Ils comprennent :

- La dépose de 1069 luminaires d'éclairage public sur supports existants à conserver,
- La fourniture et la pose de 61 luminaires d'éclairage public diffusants à LED sur mâts existants à conserver,
- La fourniture et la pose de 839 luminaires d'éclairage public fonctionnels à LED sur supports existants à conserver,
- La fourniture et la pose de 169 luminaires d'éclairage public décoratifs à LED sur supports existants à conserver,
- L'adaptation des dispositifs de protection électriques dans les commandes d'éclairage public existantes
- La fourniture et la pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension existante, d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x25² aluminium sur une longueur d'environ 3 600m, pour mise en conformité de l'installation communale d'éclairage public.

Selon les dispositions des délibérations N°11 du 16 mars 2018 et n°15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 974 000.00 euros, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense soit 487 000.00 euros.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L 5212-26 du CGCT. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L 4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordinateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Afin d'illustrer les chiffres énoncés, Monsieur le Maire indique que les 61 luminaires concernent la rue Nationale, les 169 le centre-ville hors rue Nationale et les 839, les autres mâts d'éclairage public.

Mickaël VAIRELLES demande si une étude sur le gain énergétique a été réalisée. Monsieur le Maire expose que dans une première étude à affiner, le gain minimum serait de 57% mais que nous espérons mieux. En cas de validation du principe, le syndicat réalisera des études d'éclairage plus poussées qui prendront 4 à 5 mois avant de réaliser les travaux. Par ailleurs, si nous retenons cette proposition qui est la plus chère des trois proposées par le syndicat, un système de télégestion sera installé sur la totalité des mâts nous permettant ainsi de gérer l'intensité de l'éclairage car avec le système LED, il est possible de baisser jusqu'à 90% l'intensité de l'éclairage et ainsi de diviser par 3 les coûts de consommation. Il s'agit de la solution la plus efficace pour réduire nos consommations d'éclairage public tout en sachant que nous sommes actuellement à 60 000 euros par an et qu'avec nos contrats, les prix seront encore maintenus en 2023 ce qui nous laisse un an pour agir.

Dans l'immédiat un travail a également été fait sur la possibilité d'éteindre certains éclairages publics et la question a été posée aux habitants lors du repas des aînés sur leurs ressentis quant à la possibilité d'éteindre complètement l'éclairage public sur certaines zones de la ville de 0h00 à 5h00. L'accueil de cette possibilité a été positif mais le système actuel par armoire ne nous donne pas la possibilité d'avoir une gestion fine ce qui conduirait, si nous voulons

maintenir les artères principales éclairées à laisser également certains quartiers mais pas d'autres. De ce fait, la question de la pertinence d'une telle action se pose si elle ne concerne que 30% de la commune. Par ailleurs, il faut également penser à la sécurité de tous et à notre responsabilité concernant la circulation la nuit.

Concernant les bâtiments publics, Monsieur le Maire expose que tous nos éclairages sont à transformer en LED, un diagnostic a donc été réalisé en ce sens et nous attendons les devis. Quant au chauffage, il a été programmé à 19°C sur l'ensemble des bâtiments à part dans les écoles qui resteront à 20°C et le gymnase qui sera baissé à 16°C. un travail est aussi en cours sur certains sites qui sont les plus énergivores, dont l'ancien collège, et qui ne sont que partiellement occupés.

Madame Angélique CHEVRE confirme l'avantage du pilotage à distance et se réjouit de cette opération qui fait écho à une proposition faite lors du vote du dernier budget et qui permettra également de lutter contre la pollution lumineuse qui nuit à certaines espèces dont les chauves-souris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux de relamping LED par le remplacement de la totalité des luminaires existants non LED par la fourniture et la pose de luminaires LED,
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°11 du 16 mars 2018 et n°15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 487 000 Euros.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du CGCT

N° de délibération : 05_08112022

N°05 : RELAMPING LED ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Depuis plusieurs années, la ville de Bar-sur-Aube a entamé un processus de remplacement partiel de ses luminaires d'éclairage public existants par des luminaires LED lorsque des travaux étaient nécessaires.

Cependant, au vu du contexte actuel de réduction de nos consommations énergétiques dans un souci environnemental mais également économique du fait de l'augmentation importante des prix de l'énergie, il est prévu l'accélération du processus de relamping LED par le remplacement de l'ensemble des luminaires existants non LED par la fourniture et la pose de luminaires LED.

Les travaux précités de renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur toute la commune comprennent :

- La dépose de 1069 luminaires d'éclairage public sur supports existants à conserver,
- La fourniture et la pose de 61 luminaires d'éclairage public diffusants à LED sur mâts existants à conserver,
- La fourniture et la pose de 839 luminaires d'éclairage public fonctionnels à LED sur supports existants à conserver,

- La fourniture et la pose de 169 luminaires d'éclairage public décoratifs à LED sur supports existants à conserver,
- L'adaptation des dispositifs de protection électriques dans les commandes d'éclairage public existantes
- La fourniture et la pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension existante, d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x25² aluminium sur une longueur d'environ 3 600m, pour mise en conformité de l'installation communale d'éclairage public.

Cette rénovation de l'installation communale d'éclairage public permettrait un gain minimum sur la consommation énergétique de 57%.

Le reste à charge pour la commune a été évalué à 487 000 euros mais des subventionnements pour la réalisation de ces travaux sont possibles notamment dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 %, aussi le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant

Montant subventionnable :	487 000.00 €
ETAT (DETR) 30% :	146 100.00 €
Commune :	340 900.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet « Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur toute la commune »
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 487 000.00 €
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant subventionnable :	487 000.00 €
ETAT (DETR) 30% :	146 100.00 €
Commune :	340 900.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers correspondants
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

N° de délibération : 06_08112022

N°06 : COMPLEXE DE LOISIRS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Dans le souhait de développer l'attractivité de Bar-sur-Aube, de son centre-ville et d'élargir l'offre de loisirs des baralbins et plus largement des Barsuraubois, le conseil municipal a décidé, le 12 février 2019, l'acquisition de l'espace 18 avenue du Général Leclerc d'une superficie bâtie de 1 480 m² sur un terrain de 3 819 m² pour l'aménagement d'un nouveau complexe de loisirs. Par délibération du 9 avril 2019, le conseil municipal a confié l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'ensemble de l'opération de construction à la SIABA. Au terme de l'étude de faisabilité, le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 2 730 000 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires d'architecture, d'études techniques et autres prestations.

Par délibération en date du 13 avril 2021, le conseil municipal a désigné le cabinet Talweg Architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Par délibération en date du 14 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la phase avant-projet définitif et le plan de financement correspondant.

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

Montant subventionnable :	3 134 904.88 €
ETAT (DETR/DSIL) :	500 000.00 €
Département :	1 000 000.00 €
Région Grand Est:	300 000.00 €
Commune :	1 334 904.88 €

Cependant, après échanges avec les services compétents de la Région Grand Est, il s'avère que ce dossier serait éligible à une subvention de 500 000 € au lieu des 300 000 € prévus au départ, il est donc proposé de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant subventionnable :	3 134 904.88 €
ETAT (DETR/DSIL) :	500 000.00 €
Département :	1 000 000.00 €
Région Grand Est:	500 000.00 €
Commune :	1 134 904.88 €

Monsieur le Maire ajoute que les 500 000 euros de l'Etat sont déjà acquis via deux tranches de 250 000 euros et que le Président du conseil départemental a, lors de son intervention en conseil communautaire de la semaine précédente, confirmé la participation du conseil départemental à hauteur de 1 million d'euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :
par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Chèvre et M. Ingelaere pouvoir à Mme Chèvre)**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du complexe de loisirs suivant :

Montant subventionnable :	3 134 904.88 €
ETAT (DETR/DSIL) :	500 000.00 €
Département :	1 000 000.00 €
Région Grand Est:	500 000.00 €
Commune :	1 134 904.88 €

- **SOLLICITE** les subventions correspondant au plan de financement suivant :

○ ETAT (DETR/DSIL) :	500 000.00 €
○ Département :	1 000 000.00 €
○ Région Grand Est :	500 000.00 €
○ Commune :	1 134 904.88 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

N° de délibération : 07_08112022

**N°07 : FONDS DE CONCOURS SDEA POUR LA POSE DE 12 COFFRETS
D'ILLUMINATIONS TEMPORAIRES FAUBOURG DE BELFORT**

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Le rapporteur expose qu'il y a lieu de prévoir la pose de 12 systèmes d'illuminations temporaires Faubourg de Belfort.

Il rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA° et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 1973

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et pose sur mâts existants de 12 systèmes de raccordement chacun protégé par un micro disjoncteur différentiel 10A/30mA posé en pied de mât.

D'un point de vue technique, les guirlandes lumineuses raccordées à ce coffret devront être de classe 2 (double isolation) et être conformes à la norme européenne EN60598-2-20, classement C71-020 ; leur installation devra être réalisée par un électricien qualifié. Celui-ci aura à vérifier auparavant l'adéquation des dispositifs lumineux aux caractéristiques du réseau. En outre, si ces guirlandes comportent des douilles, celles-ci devront présenter au minimum l'indice de protection IP34.

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 4 800.00 Euros et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 2 400.00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Monsieur le Maire indique que la ville ayant acquis ces dernières années et, encore cette année lors de déstockage, des illuminations LED, il a été fait le choix de maintenir cette année toutes les illuminations LED de Noël afin de maintenir le côté joyeux de cette période. En revanche, la répartition sera différente car certaines illuminations seront retirées avenue du Général Leclerc pour en installer Faubourg de Belfort et ainsi améliorer la répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation de la pose de 12 systèmes d'illuminations temporaires Faubourg de Belfort ;
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 400.00 Euros ;
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires ;
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission ;
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1221.1 du CGCT

N°08 : VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE « AGES ET VIE HABITAT »

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AH 496 située rue de l'Europe d'une superficie de 2 913 m² environ, actuellement à usage de champ, tel que repéré en rose sur l'extrait cadastral ci-après :



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 20 € net vendeur le m².

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20 € le m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de BAR-SUR-AUBE.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH 496 d'une superficie de 2 913 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de BAR-SUR-AUBE de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie

qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductibles à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Monsieur le Maire précise que ce sont 16 logements qui seront créés permettant d'accueillir 16 personnes et que 6 emplois seront créés dont 2 avec logements. Le prix de vente proposé se situe entre le prix appliqué aux industriels et celui pour les habitations particulières. Il ajoute que la société recherche des terrains se situant près des commerces ce qui est le cas en l'espèce avec la zone commerciale et le chemin entre carrefour et la place Mathaux qui permet de rejoindre facilement le centre-ville.

Madame Angélique CHEVRE demande si c'est la société qui se chargera des recrutements. Monsieur le Maire répond par la positive. Madame Angélique CHEVRE ajoute que dans ce cas il sera possible d'amener la création d'une formation en amont notamment via le GRETA car les délais de constructions le permettront. Elle ajoute que cela est positif pour le territoire car cela permet le maintien de la population et la création d'emplois. Elle demande s'il est prévu que la société vienne faire une présentation du concept. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un concept où tout est inclus, les repas, les soins, le service... Il précise que cela est éligible aux aides APA et crédit d'impôt ce qui ramène le reste à charge à environ 1 700 € à 2 000 € mensuels tout compris et avec des auxiliaires de vie présents nuit et jour.

Monsieur Jean-Baptiste SCHREINER expose qu'au vue de la toiture il sera surement envisageable d'installer des panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire indique que la construction relèvera de la société privée et que ce sera donc à eux de voir mais que cela est, en effet, envisageable.

Monsieur le Maire se réjouit de ce beau projet créateur d'emplois, d'économie et éventuellement d'habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AH 496 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH 496 d'une emprise de 2 913 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 20 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

N°09 : ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL – MODIFICATION DES PROJETS PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF

Rapporteur : Madame Anita DANGIN

Dans le cadre de son partenariat avec UNICEF France et son titre Ville amie des enfants 2020-2026, la municipalité a souhaité dans le cadre de ses engagements, offrir aux enfants scolarisés en élémentaire (6 à 12 ans), un accueil de loisirs complémentaire. La création de cet accueil de loisirs municipal a été approuvée par délibération en date 11 mars 2021.

Pour rappel, cet Accueil Collectif de Mineurs a notamment pour objectif :

- d'enrichir et de diversifier l'offre d'activités grâce à l'intervention de structures municipales ou associatives artistiques, culturelles, de clubs de sports. Il s'agit de tisser des liens avec les structures municipales ou associatives présentes sur le territoire (complexe sportif, associations, conservatoire de musique, médiathèque...).
- de développer des activités intergénérationnelles : des rencontres avec des personnes âgées et les associations pourront être organisées,
- de faire connaître aux enfants le territoire où ils grandissent
- de les faire participer à la vie de leur commune et à ses temps forts et de dynamiser la vie locale pour favoriser et faciliter l'émergence de projets communs.

Cet accueil est situé dans les locaux périscolaires de l'école élémentaire Maurice Véchin. Il était prévu que l'accueil soit ouvert pendant les vacances (sauf Noël et jours fériés) et les mercredis. Cependant, nous avons reçu cette année des demandes afin que l'accueil soit ouvert durant la 1^{ère} semaine des vacances de Noël soit du 19 au 23 décembre 2022 inclus.

Il est donc proposé de modifier les projets éducatif et pédagogique de l'ACM afin que soit inscrit la possibilité d'ouvrir le centre de loisirs lors des vacances de Noël.

Madame Angélique CHEVRE demande s'il sera présenté un rapport d'activité sur la structure. Monsieur le Maire répond par la positive en indiquant qu'il sera présenté au moment du vote des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets pédagogique et éducatif tels que joints en annexe
- **DIT** que l'ensemble des mesures nécessaires seront prises pour une ouverture de l'accueil de loisirs municipal lors des vacances de Noël
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux modifications des projets éducatif et pédagogique de l'ACM lorsqu'elles n'entraînent pas une modification substantielle du mode de fonctionnement établi de l'accueil de loisirs municipal

N° de délibération : 10_08112022

N° 10 : PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales après enquête publique.

C'est le cabinet BUFFET Ingénierie qui a été retenu pour élaborer cette étude de zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
Une première zone englobera les zones urbanisées et urbanisables, pour lesquelles l'imperméabilisation des sols est à maîtriser pour réguler les apports. Le zéro rejet est à rechercher prioritairement avec infiltration à la parcelle (à minima, la pluie courante (15 mm en 24h) devra être gérée à la parcelle). A défaut tout rejet d'eaux pluviales au système de collecte se fera selon les règles de limitation définies (soit un débit de fuite de 1 l/s/ha et pour une pluie de retour 10 ans).
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
Une seconde zone englobera donc les zones naturelles, agricoles, non constructibles ou d'habitats dispersés, pour lesquelles des mesures peuvent être envisagées afin de limiter les ruissellements et l'érosion des sols, vers les zones urbanisées et/ou le système de collecte des eaux pluviales et/ou le milieu.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement – volet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-10,
Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales,
Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du CGCT et avant approbation définitive,
Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Monsieur le Maire explique que cela ne représentera pas de grands changements par rapport à ce qui se pratique actuellement car il existe déjà une obligation d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour les constructions neuves. Mais désormais, il y aura un zonage des différentes règles. Il précise que c'est une obligation pour la commune de réaliser ce zonage et qu'une enquête publique sera réalisée prochainement avant son approbation définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales de la commune de Bar-sur-Aube,
- **DECIDE** le passage à enquête publique des cartes et notices du zonage d'assainissement eaux pluviales et de soumettre les documents et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

N° de délibération : 11_08112022

N°11 : ETUDE FAISABILITE CREATION BASSIN DE RETENTION – DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Suite aux dernières inondations de juillet 2021 qui ont touché le quartier de la gare, il a été décidé de lancer une étude de faisabilité pour la mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales permettant ainsi de limiter les risques d'inondation et leurs impacts.

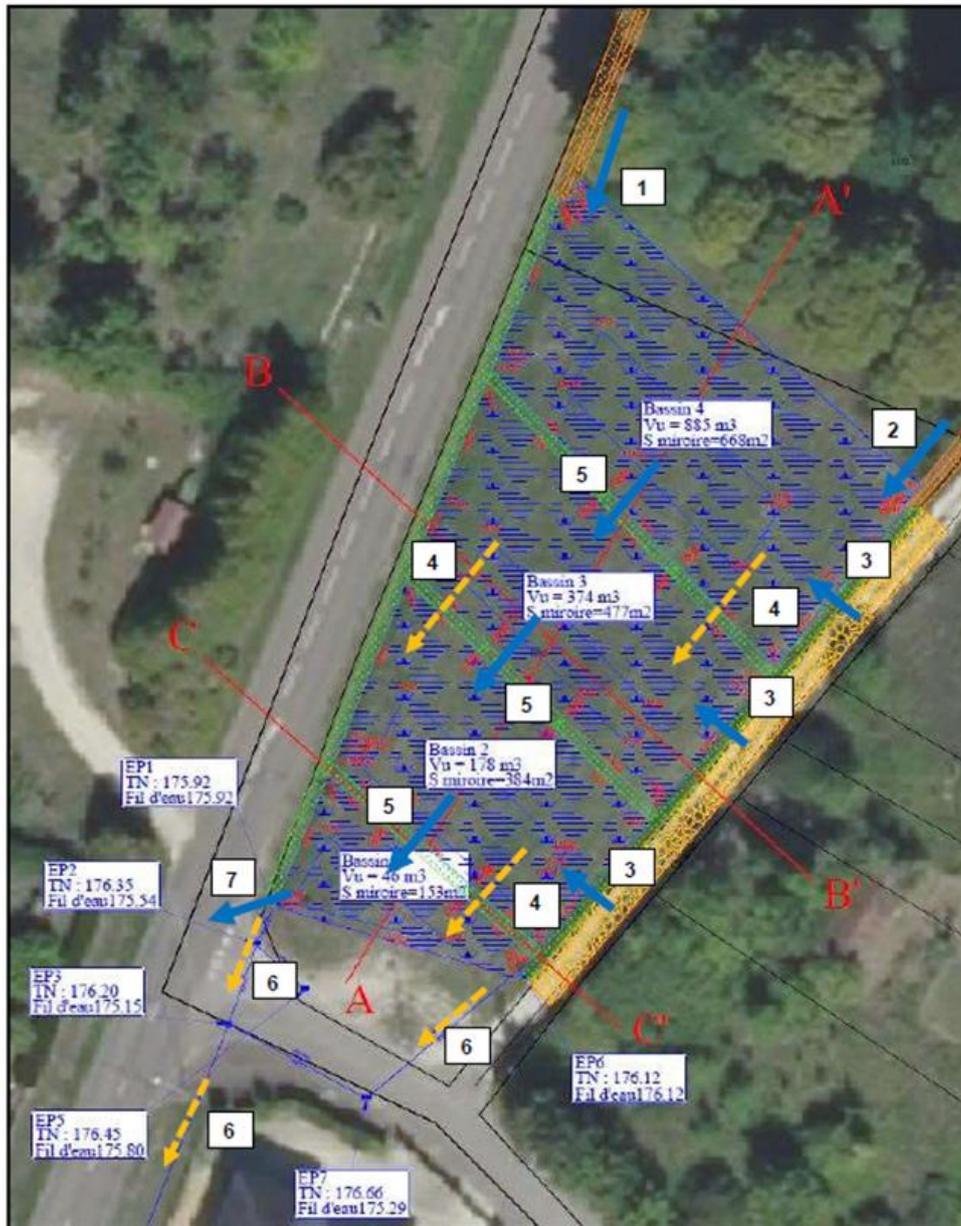
Il s'avère que la parcelle cadastrée OB 1202, propriété de la commune de Bar-sur-Aube, est située en amont de la Route de Soulaines et en travers de l'axe d'écoulement des eaux de ruissellement, elle pourrait donc accueillir ce bassin de rétention, le cabinet BIOS a été retenu pour conduire cette étude.

Dans un 1^{er} temps, une analyse du contexte du site a été réalisée. Elle portait notamment sur sa géologie, la réalisation de tests de perméabilité qui ont conclu à une très faible perméabilité du sol en profondeur. La topologie et la présence des différents réseaux ont également été étudiées.

Il a ensuite été réalisée une délimitation du bassin versant topographique afin de modéliser les écoulements et calculer les débits et volumes produits et ainsi évaluer la pertinence de la création d'un bassin de rétention et adapter au mieux sa capacité. Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'étude de faisabilité a conclu à la pertinence de la création d'un bassin de rétention.

La phase d'avant-projet sommaire a ensuite permis le dimensionnement du bassin. Du fait de la pente du terrain, l'aménagement de plusieurs bassin successifs a été retenu afin de maximiser les volumes pouvant être stockés sur la parcelle. Il est proposé la création de 4 bassins disposés en série avec une séparation entre chaque bassin dès que l'altitude du terrain naturel augmente de 1 mètre. Les eaux arriveront dans les bassins de rétention par les fossés qui longent la D384 et le chemin de la Charvotte. Des ouvrages de fuites, situés au fond des bassins, permettront d'évacuer, à débit réduit, les volumes ruisselés. En cas de débordement des bassins, des déversoirs à surface libre et permettant d'évacuer un débit centennal seront aménagés au niveau de chaque « redent » séparant les bassins. L'exécutoire final des bassins est le réseau d'eau pluviale situé au niveau de la rue de Courcelange. En cas d'insuffisance des réseaux, les eaux déborderont au niveau de la route de Soulaines.

La surface totale des bassins sera de 1682 m² et leurs volumes utiles totaux de 1483 m³. Le débit de fuite retenu est de 3 l/s/km² de bassin versant, ce qui représente environ 100 l/s. Pour évacuer ce débit ; des buses de diamètre 300 et présentant une pente d'environ 1.3% seront mises en place. Le réseau d'eau pluviale de la commune, en aval de l'aménagement, peut évacuer un débit d'environ 470 l/s. Il sera donc en mesure d'évacuer les eaux du bassin, hors situation inhabituelle.



Le projet prévoit également :

- Le reprofilage du chemin de la Charvotte : les eaux du fossé situé le long du chemin peuvent actuellement déborder sur le chemin et rejoindre la rue de Courcelange située en aval. Ainsi, afin que les eaux débordantes du fossé puissent rejoindre le bassin, le projet prévoit un reprofilage du chemin afin de diriger la pente de celui-ci vers le bassin de rétention.
- La mise en place d'une cunette : elle permettra de diriger les eaux du chemin vers les bassins de rétention.
- Le remblaiement des fossés : les fossés situés le long de la parcelle seront remblayés sur une largeur d'environ 1 mètre afin de permettre la mise en place d'une clôture autour des bassins et d'une glissière de sécurité le long de la route départementale.

Concernant les effets attendus, l'effet du bassin a été simulé pour des pluies théoriques « simple triangle » de 50 minutes (pluies d'orage) et de 24 heures (pluies longues de faible intensité) et pour différentes périodes de retour. Les résultats des simulations sont les suivants :

Tableau 7 : Volume à stocker dans le bassin de rétention pour différents types de pluies

Durée de la pluie	Volume (m ³)	Période de retour			
		5 ans	10 ans	50 ans	100 ans
50 minutes	Volume ruisselé	2580	3142	4631	5395
	Volume à stocker	2284	2844	4331	5094
24 heures	Volume ruisselé	5550	6274	7889	8524
	Volume à stocker	232	551	1529	1921

Le résultat des simulations montre que le volume utile du bassin de rétention (1483 m³) n'est pas suffisant pour stocker entièrement les eaux de ruissellement lors d'un orage. En revanche, pour les pluies longues de faibles intensités, le bassin est en mesure de stocker une pluie décennale, sans débordement, et de réduire l'impact des pluies de plus forte intensité.

La réalisation des aménagements présentés ci-dessus a été estimée à environ 187 000 € HT, y compris la maîtrise d'œuvre :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers correspondants

N° de délibération : 12_08112022

N°12 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur informe le conseil municipal sur l'impossibilité de recouvrer des créances pour un montant de 64.06 €. Madame la trésorière de Bar-sur-Aube a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 64.06 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

Admission en non-valeur			
Exercice	N° titre	Montant	Services concernés
<i>Liste 5631020131 / 2021 - demande du 23-09-22</i>			
2021	143	21,60 €	Restauration scolaire
2021	443	16,20 €	Restauration scolaire
2021	262	26,26 €	Restauration scolaire
TOTAL		64,06 €	

N° de délibération : 13_08112022

N°13 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MOTO CLUB BARALBIN

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur informe le conseil que nous avons reçu de la part de l'association « Moto Club Baralbin » une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de leur manifestation « Fête de la Moto » qui s'est déroulée le 3 septembre 2022.

Suite à la présentation de leur budget prévisionnel, il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 €. Etant précisé qu'aucune subvention de fonctionnement ne leur a été accordée pour 2022, en l'absence de sollicitation de leur part.

Monsieur le Maire précise que cette manifestation a été une belle réussite pour sa 1^{ère} édition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Moto Club Baralbin pour l'organisation de la manifestation « Fête de la Moto »,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° de délibération : 14_08112022

N°14 : DROIT DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PROVERVILLE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Pour rappel, la commune de Bar-sur-Aube été sollicité par la commune de Proverville pour la création d'une nouvelle interconnexion des réseaux d'eau potable entre nos deux communes.

La conduite d'interconnexion pourrait être raccordée au niveau de la rue de Gernsheim permettant ainsi à la commune de Proverville de supprimer le réservoir semi-enterré obsolète et non conforme et d'assurer la défense contre l'incendie.

Après la réalisation d'une étude d'impact par le syndicat départemental des eaux de l'eau (SDDEA), cette installation serait sans incidence sur les réseaux de la commune et le service rendu aux usagers.

Cependant, ces travaux nécessitent des travaux et le passage des réseaux sur des parcelles appartenant à la commune de Bar-sur-Aube.

Lors de la présentation de leur projet initial, il était prévu le passage des réseaux sur une parcelle aujourd'hui mise à disposition de particuliers voisins mais également sur le chemin « Vallon des queues de renard ». Il avait alors été décidé, lors du conseil municipal du 29 mars 2022, de donner une réponse favorable à la commune de Proverville en approuvant la concession d'une servitude de passage de réseaux à la commune de Proverville sur la parcelle cadastrée AM 355 et le chemin « Vallon des queues de renard » sous réserve de l'engagement de son engagement de remettre en état, à sa charge, les parcelles et le chemin concernés après la réalisation des travaux, à démanteler toutes les installations existantes et notamment le réservoir semi-enterré qui ne sera plus en fonctionnement. Il avait également été prévu une contrepartie financière de ce droit de passage, d'un montant de 2 300 euros annuels à charge de la commune de Proverville au profit de la ville de Bar-sur-Aube.

Suite à la notification de cette décision, la commune de Proverville a modifié son projet et désormais les réseaux passeront uniquement sur la parcelle AM 355 et ne feront que traverser le chemin « Vallon des queues de renard ». Aussi, il est proposé d'annuler la délibération n° 16 du 29 mars 2022 en ce qu'elle demandait le versement d'une contrepartie financière à ce droit de passage et de reprendre une délibération approuvant la concession d'une servitude de passage de réseaux à la commune de Proverville sur la parcelle cadastrée AM 355 sous réserve de l'engagement de la commune de Proverville de remettre en état, à sa charge, les parcelles et le chemin concernés après la réalisation des travaux, à démanteler toutes les installations existantes et notamment le réservoir semi-enterré qui ne sera plus en fonctionnement et la bâche de reprise situés sur le territoire de Bar-sur-Aube (parcelles AM 74 et 76).

Madame Angélique CHEVRE se dit satisfaite qu'un consensus ait été trouvé ce qui permettra que l'eau de Proverville contienne moins de chlore.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°16 du 29 mars 2022.
- **APPROUVE** la concession d'une servitude de passage de réseaux à la commune de Proverville sur la parcelle cadastrée AM 355 et la traversée du chemin « Vallon des queues de renard » sous réserve de l'engagement de la commune de Proverville de remettre en état, à sa charge, les parcelles et le chemin concernés après la réalisation des travaux, à démanteler toutes les installations existantes et notamment le réservoir semi-enterré qui ne sera plus en fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

N° de délibération : 15_08112022

N°15 : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 CCRB
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la CCRB a délibéré dans sa séance du 29 septembre 2022 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que la ville de Bar-sur-Aube est une commune membre de la Communauté Communes de la Région de Bar sur Aube ;

Monsieur le Maire précise que le jury de sélection des candidatures remises pour le futur de Clairvaux se tiendra le 14 novembre.

Monsieur le Maire fait état de la nette amélioration des finances de la CCRB qui a retrouvé un excédent. Concernant la mobilité il indique que le Président du Conseil Départemental s'est montré favorable à relier notre territoire aux vélo voies départementales existantes. Il insiste sur l'importance du projet de kiosque de la mobilité qui sera installé à la gare.

Concernant le projet de construction des gymnases, Monsieur le Maire expose que la phase APD a été validée lors du conseil communautaire du 3 novembre 2022 et que le budget s'élève désormais à 7.4 millions d'euros. Le surcoût est lié au travail sur l'amélioration des performances énergétiques et notamment à l'installation de panneaux photovoltaïques qui couvriront la consommation des gymnases et qui permettront de réinjecter le surplus dans d'autres bâtiments intercommunaux et notamment le complexe aquatique.

Concernant les ordures ménagères, Monsieur le Maire précise que le PLPDMA est en cours de finalisation. Le diagnostic a été réalisé et les axes définis pour la réduction des tonnages. L'axe principal se portera sur les biodéchets avec des actions fortes à mener à ce sujet telles que favoriser le compostage individuel même si cela ne sera pas simple et qu'un accompagnement devra être mis en place. Les biodéchets seront aussi à réduire dans les restaurations scolaires et les restaurants. Des démarches ont déjà été mises en place à la cité scolaire mais elles devront se poursuivre. Il y a également des idées sur du compostage collectif mais cela s'avère plus difficile à mettre en place s'il n'y a pas de maître composteur présent au quotidien. Monsieur le Maire indique être conscient qu'il sera difficile d'avoir des baisses significatives dans certains secteurs si des collectes ne sont pas mises en place. Il ajoute que nous aurons une obligation de résultat sur la réduction de nos tonnages et qu'il s'agit d'un enjeu environnemental et financier car le coût de traitement est de plus en plus élevé. Un travail pourra également être mené sur la mise en place de tarification incitative par le biais d'une redevance ou d'une taxe incitative. Cela permet de récompenser les efforts car moins de levées sera synonyme de moins d'augmentation. Madame Angélique CHEVRE confirme que les solutions seront pluri vectorielles. En effet, pour certaines personnes les biodéchets sont une part importante de leurs déchets et elles sont prêtes à trier mais elles ne peuvent pas toujours se déplacer donc une collecte serait plus appropriée. Elle ajoute qu'à la cité scolaire des bacs ont été mis en place pour identifier ce qui va au compostage ce qui est important car l'éducation au compostage passe déjà par les enfants. Elle interroge sur le poste de maître composteur à créer. Monsieur le Maire répond que des élus se sont portés volontaires pour se regrouper et se former pour pouvoir informer le grand public.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la communauté Communes de la Région de Bar sur Aube pour l'année 2021.

N° de délibération : 16_08112022

N°16 : MOTION AMF SUR LES FINANCES LOCALES

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Monsieur le Maire précise que pour Bar sur Aube, la baisse des dotations entre 2014 et 2017 a représenté une diminution des recettes de 300 000 euros par an. Quant à l'augmentation du point d'indice, si elle est une bonne chose et qu'elle est justifiée, c'est 80 000 euros de dépenses annuelles en plus. L'effet ciseau n'est donc pas toujours facile à contenir même si des efforts sont faits. Il ajoute que les suppressions de taxes sont, quant à elles, compensées mais par la mise en place de dotations qui elles, ne sont pas évolutives et cela ne favorise pas les retombées économiques liées à l'implantation de nouvelles activités.

Concernant le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité mis en place par l'Etat en faveur des collectivités territoriales, il ne s'appliquera qu'au-delà d'un coût de 235€/MWh soit après une multiplication par 3 des prix actuels et l'Etat n'en prendre que 50% à sa charge.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Chèvre et M. Ingelaere, pouvoir à Mme Chèvre)

La commune de Bar-sur-Aube **APPROUVE** et **SOUTIENT** la motion et les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'INDEXER la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **DE MAINTENIR l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit DE RENONCER à la suppression de la CVAE, soit DE REVOIR les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Bar sur Aube demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- **DE RENONCER à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **DE REINTEGRER les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **DE RENOVER les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Bar sur Aube demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Concernant la crise énergétique, la commune de Bar-sur-Aube **APPROUVE** et **SOUTIENT** les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **CREER un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **PERMETTRE aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **DONNER aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Questions diverses

- Madame Angélique CHEVRE :

« Au 1er janvier 2024, les ménages devront pouvoir trier les déchets vert/ organiques. (Article L541-21-1 du code de l'environnement). Les collectivités devront proposer les moyens de tri à la source, disposition introduite par la loi du 10 janvier 2020 contre le gaspillage et l'économie circulaire.

Aussi, pouvez - vous nous éclairer sur les mesures que compte prendre la commune et/ou la CCRB sur le sujet ? Une réflexion ayant été menée sur cette obligation il y a quelque année à la CCRB, ou en sommes-nous ? La mises en place de cette collecte pouvant, voir devant eu égard aux caractéristiques de notre territoire, être plurielle : collecte en bas immeubles (pour les personnes notamment qui ne peuvent se déplacer), apport volontaire (ajout de bac aux lieux déjà pourvu), compostage individuel ? Un poste de Maitre Composteur sera-t-il créé afin d'accompagner la démarche ? »

Monsieur le Maire indique y avoir répondu lors de la présentation du rapport d'activité de la CCRB compétente dans ce domaine.

Madame Angélique CHEVRE en prend note tout en précisant que s'il faut laisser la CCRB agir, il faudra aller vite car cela devra être mis en place au 1^{er} janvier 2024.

- Groupe « Aimer Bar-sur-Aube c'est agir ! » :

« La construction des logements sociaux rue du Prieuré / rue Beugnot qui juxtaposent l'Eglise Saint-Pierre, avance.

Aussi, du ciment est utilisé en lieu et place de la chaux pour joindre les pierres de l'Eglise. Pouvez-vous nous indiquer pourquoi du ciment est utilisé à cet effet quand ce travail doit se faire avec de la chaux ?

Différents tas de pierres numérotées de l'ancien prieuré, en évidence il n'y a pas encore si longtemps, ont disparu à la fin du mois octobre. Pouvez-vous nous indiquer si ces pierres numérotées ont été réutilisées pour la construction des bâtiments ou bien sont-elles entreposées et où ?

Fin février / début mars de cette année, une colonne avec son chapiteau de l'ancien prieuré était entreposée dans une benne. La Ville de Bar-sur-Aube a-t-elle récupéré la colonne et son chapiteau ?

D'une manière générale, pouvez-vous nous préciser quel est le rôle de la Ville de Bar-sur-Aube sur les travaux de construction rue du prieuré ? La Ville a-t-elle un rôle de surveillance et si oui comment l'exerce-t-elle ? »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une construction réalisée par Troyes Aube Habitat sur un terrain lui appartenant. Il ajoute que les travaux ont été approuvés et validés avec des prescriptions de l'ABF sur les parties classées. Il expose que selon les recommandations ABF les éléments ont été démontés un par un, numérotés et calepinés le temps de la construction pour les remonter à la fin des travaux comme c'est le cas pour la commune avec l'Eglise Saint-Maclou.

Il ajoute que la ville n'a pas à se mêler de ce chantier plus que les autres. Le seul contrôle qui sera effectué le sera à la fin des travaux au moment de la délivrance du certificat d'achèvement des travaux selon le PC déposé après constatation de la conformité extérieure. La ville n'a pas à contrôler la conformité du chantier.

Concernant le ciment au droit du vide sanitaire du nouveau bâtiment, il y a eu la mise à nu des soubassements de l'Eglise qui étaient abimés, il y a donc eu un enduit de réalisé mais il est difficile de voir ce qui a été fait. L'entreprise nous a indiqué que c'est de la chaux aérienne qui a été mise. Enfin pour les parties entreposées dans une benne, nous n'avons pas d'information à part que cela n'a pas été récupéré par la ville.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut faire confiance aux bâtisseurs et constructeurs qui interviennent et qui n'en sont pas à leur premier chantier ainsi qu'à l'ABF.

- Groupe « Aimer Bar-sur-Aube c'est agir ! » :

« Passer sur la passerelle de la gare pour accéder d'un quai à l'autre relève souvent du parcours du combattant notamment pour les femmes seules avec une poussette un enfant, pour les personnes âgées avec une bagage, pour celles avec une canne, de manière générale pour les personnes chargées ou à mobilité réduite.

Aussi Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer quand la Région, la SNCF et la Ville de Bar-sur-Aube se mettront autour de la table pour décider de l'installation d'un ascenseur accolé à la passerelle de la gare ? »

Ce point avait déjà été abordé lors d'un débat sur l'ADAP qui devrait bientôt s'achever. En revanche, la SNCF n'a pas de date butoir pour la mise en accessibilité de ses gares. Le plan des travaux de la SNCF jusqu'en 2025 a été élaboré il y a plusieurs années et Bar sur Aube n'en fait pas partie, il n'y aura donc rien de fait avant 2025. Il leur reste encore à réaliser la mise en accessibilité de gares comme Saint Dizier ou Nogent qui sont plus utilisées et passagères. Nous avons déjà obtenu le maintien de la gare et nous nous battons pour que Bar sur Aube soit inscrite dans les prochains plans de travaux mais il faudra également se mettre autour de la table financièrement. A titre d'exemple, Monsieur le Maire indique que pour la gare de Vendevre rénovée il y a plus de 10 ans, le coût avait été de plus de 2 millions d'euros. Cela serait au moins le double aujourd'hui et il faudra en financer au moins 25% ce qui nécessitera des discussions. Monsieur le Maire explique que Vendevre a été réalisée avant Bar sur Aube car les gares où il fallait traverser les voies étaient prioritaires or notre gare est déjà équipée d'une passerelle même si elle mériterait d'être rénovée et mise en accessibilité.

Madame Angélique CHEVRE demande si les usagers sont associés à ce type de réflexion. Monsieur le Maire indique que se tiennent régulièrement, dans chaque département, des COREST qui rassemblent la Région, la SNCF et les associations d'usagers qui ont la possibilité de s'exprimer. Monsieur Régis RENARD ajoute que les élus sont bien conscients

de cette problématique qu'il n'avait d'ailleurs pas manqué de soulever lors du dernier COREST.

Monsieur le Maire conclu en indiquant qu'il s'agit là d'un sujet important car c'est une vraie problématique.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h05.

Mme DEVAUX Simone
Secrétaire de séance

M BORDE Philippe,
Maire